LE(S) MAIRE(S) DE MARSAC-SUR-L'ISLE / COULOUNIEIX-CHAMIERS **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Arrêté n°PE25187AT

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu l'arrêté PE25128AT en date du 25/03/2025, pris au bénéfice du pétitionnaire, sur la route départementale n° D6089 du PR 65+620 au PR 67+000 pour la période 17/03/2025 au 18/04/2025,

Vu la demande formulée par l'entreprise S.A.R.L.OZONE TRAVAUX SPECIAUX - 6 RUE DES VIGNES - 66160 LE BOULOU en date du 25/02/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de proroger les mesures réglementaires (Autres mesures de circulation) prises dans l'arrêté n° PE25128AT, afin de poursuivre la réalisation des travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Maire,

Unité d'Aménagement de PERIGUEUX
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.06.85.20 - Email : cd24.ua.perigueux@dordogne.fr

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'arrêté PE25128AT du Président du Conseil Départemental concernant sécurisation de falaise, sur la(les) route(s) départementale(s) D6089 du PR 65+620 au PR 67+000, , commune(s) de MARSAC-SUR-L'ISLE / COULOUNIEIX-CHAMIERS sont prorogées jusqu'au 16/05/2025 inclus.

ARTICLE 2:

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 4 :

Il est porté à la connaissance du pétitionnaire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

Unité d'Aménagement de PERIGUEUX
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.06.85.20 - Email : cd24.ua.perigueux@dordogne.fr

ARTICLE 5 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Unité d'Aménagement de PERIGUEUX,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de PERIGUEUX,
le Responsable S.A.R.L. OZONE TRAVAUX SPECIAUX,
le(s) Maire(s) de la(les) commune(s) de MARSAC-SUR-L'ISLE / COULOUNIEIX-CHAMIERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait le

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le(s) Maire(s) de MARSAC-SUR-L'ISLE /
COULOUNIEIX-CHAMIERS

Mairie de Couloumeix Chamiers
Monsieur le Maire, Monsieur Thierry CIPIÈRE

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Unité d'Aménagement de PERIGUEUX
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.06.85.20 - Email : cd24.ua.perigueux@dordogne.fr